

CMQ-65921

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 27 septembre 2017.

RÉSOLUTION

2017-205

SÉCURITÉ PUBLIQUE

PROJET DE PROTECTION ET DE RÉHABILITATION DU LITTORAL DE L'ANSE DU SUD À PERCÉ

CONTRAT - ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL EN URBANISME POUR L'ENCADREMENT DES AMÉNAGEMENTS DES PROPRIÉTÉS CONTIGUËS AU LITTORAL DE L'ANSE DU SUD

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Percé ne peut administrer ses affaires faute de quorum à la suite de la démission du maire et de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE la Commission peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité pendant cette période;

CONSIDÉRANT QUE le 30 décembre 2016 et le 11 janvier 2017, Percé voyait s'abattre sur ses côtes deux tempêtes particulièrement violentes qui ont achevé de détruire les infrastructures municipales tout en endommageant des propriétés commerciales et résidentielles dans le cœur du centre touristique;

CONSIDÉRANT QUE certaines propriétés riveraines ainsi que des infrastructures d'égouts sont dorénavant totalement exposées suite à la destruction, lors des deux dernières tempêtes, du mur de béton qui faisait office de protection;

CONSIDÉRANT QUE les dommages subis affectent la sécurité du littoral, du Cœur du centre touristique et centre-ville de Percé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville travaille en étroite collaboration avec l'équipe du ministère de la Sécurité publique et les intervenants gouvernementaux concernés afin de réagir à cette situation de crise et de coordonner la mise en œuvre du projet de protection et de réhabilitation du littoral du secteur de l'Anse du Sud;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre de ce projet implique une modification de la ligne des hautes eaux et des lignes de propriétés;

CONSIDÉRANT QUE cette modification a un impact important sur les propriétés privées contiguës au secteur concerné par le projet;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère nécessaire pour la Ville d'établir des balises pour l'encadrement des aménagements des propriétés privées contiguës afin d'en assurer la conformité aux dispositions réglementaires, ce qui nécessitera des modifications à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est nécessaire, en continuité avec le volet du projet de protection, pour assurer une connexion avec les cours arrière des propriétés en harmonie avec le littoral et pour encadrer l'aménagement des cours visibles de la rue ou de la Promenade, soit par le choix des matériaux de construction, par l'aménagement paysager, les couleurs, les clôtures, etc.;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une offre de services de la part de AECOM Consultants inc. pour l'accompagnement professionnel en urbanisme dans l'encadrement des aménagements des propriétés privées contiguës au littoral de l'Anse du Sud proposant une enveloppe horaire maximale de 14 900 \$ qui inclut les honoraires, les dépenses et les frais de déplacement, mais exclut les taxes,

CONSIDÉRANT QUE les honoraires, dépenses et frais de déplacement de AECOM Consultants inc. seront assumés à même les aides financières reçues et à recevoir en vertu du *Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents – Inondations survenues le 30 décembre 2016 dans des municipalités du Québec* du ministère de la Sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission accepte l'offre de services professionnels de AECOM Consultants inc. pour une enveloppe horaire maximale de 14 900 \$ qui inclut les honoraires, les dépenses et les frais de déplacement, mais exclut les taxes.

La secrétaire de la Commission,


Céline Lahaie, notaire